



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Mardi 20 juin 2023



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 25 avril 2023	3
2. Informations du Président.....	3
3. Accompagnement des communes – fonds de concours.....	6
4. Tourisme – Taxe de séjour	7
5. Tourisme – Sentiers de randonnée – Convention avec les communes -	10
6. Tourisme – Sentiers de randonnée – Convention avec la Fédération Française de Randonnée	13
7. Social – Relais Petite Enfance – Convention avec le Département	14
8. Santé – Maison de Santé Pluridisciplinaire site de Saint-Florentin	16
9. Santé – Maison de santé Pluridisciplinaire site de Héry/Seignelay	20
10. Santé – Bourse aux étudiants en médecine et contrat d’engagement d’exercice.....	23
11. Équipements sportifs : Convention pour la piscine de Seignelay	26
12. Équipements sportifs : Centre Aquatique – Servitudes ENEDIS et GRDF	30
13. Patrimoine – Maison des Associations. Parc du Génie.....	31
14. Finances – Compte de gestion 2022 – budget annexe Port	32
15. Finances – Compte administratif 2022 – budget annexe Port.....	33
16. Budget – Taxe CFE – FPZ 2023 – Conservation fraction du taux.....	35
17. Budget Principal – DM n° 2	36
18. Budget Annexe SPANC – DM n° 1	37
19. Budget Annexe ZAE – DM n° 1	38
20. Budget Annexe Hôtel de l’Est – DM n° 1	39
21. Budget Annexe Centre Aquatique – DM n° 2.....	40
22. Déchets – Conventions avec ECOLOGIC -	41
23. Avis sur la demande d’autorisation environnementale – SAS Sablière de Gurgy.....	43
24. Questions diverses.....	44

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 juin 2023 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BERRICHI - BUCINA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – LEPRUN – MATIVET – MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs FERRAG, DELAVAUT, QUERET et Mesdames BOUROTTE, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs FOURREY, CARRA, LE PRUN, MORLE, CORNIOT.

Monsieur JUSSOT

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, LEGRAND, MAILLARD

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur CHEVALIER Jean-Claude et Monsieur MORLE Didier

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Comme d'habitude, le quorum est largement atteint, je peux donc ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 AVRIL 2023

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 25 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

⇒ Aménagement du territoire

❖ Voirie

- Travaux d'entretien de voirie communautaire
 - Attribution des marchés d'entretien de voirie
 - Lot n° 1 : Diagnostic amiante et HAP : Société ADX Groupe
Montant : 13 020 € HT
 - Lot n°2 : Entretien de voirie : Société EUROVIA
Montant : 484 951,18 € HT

❖ Balayage des voies revêtues bordurées

- Nettoyage mécanisé de la voirie communautaire : Société MANSANTI TP
Montant : 43 751,41 € HT par tournée (3 x par an)

❖ Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois

- Réunion publique présentation des éléments du SCOT
Projet d'Aménagement Stratégique
Documents d'Objectif et d'Orientation
Mardi 19 septembre 2023 – 18h00 – salle Daullé – Saint-Florentin

⇒ Environnement

❖ DÉCHETS - Marchés de prestations (3 ans + 2 ans)

- **Lot n° 1** : Collecte en porte à porte des ordures ménagères : Société ASTRADÉC COLLECTE
 - Collecte au porte-à-porte et en points de regroupement des déchets ménagers résiduels et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Serein et Armance,
 - Transport des déchets collectés jusqu'au site de traitement désigné (objet du lot n°2 de la consultation).
 - Montant : 481 954 € TTC par an

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un nouveau prestataire. Nous avons constaté quelques dysfonctionnements les 15 premiers jours, ils sont en train d'être résorbés. Un petit problème subsiste à Brienon, il sera également résorbé. Une lettre recommandée leur a été adressée il y a 3 jours, leur demandant d'apporter une solution dans les 48 h. Dans le cas contraire, on se sépare d'eux. Le travail a été fait. Je précise que la Société ASTRADEC COLLECTE pratique un tarif inférieur (- 7 %) à celui du précédent prestataire. Ce tarif nous évite de procéder à une augmentation des OM l'année prochaine. De plus, le tri à la déchèterie nous a permis d'économiser 25 %.

M. Didier MORLÉ : À Chemilly/Yonne, on peut constater que, depuis 9 jours, le ramassage n'est pas fait.

M. Patrice RAMON : C'est le même problème à Neuvy-Sautour.

M. Hervé MORINIERE : Cependant, lors du premier ramassage, ils ne disposaient pas de bennes adaptées.

M. LE PRÉSIDENT : Je dois préciser n'avoir pas été vigilant sur un point. En effet, le délai entre l'attribution du marché et la mise en place de la prestation était trop court. La société n'a eu qu'une semaine pour mettre en place la prestation. Il est nécessaire de laisser un mois pour que la société s'organise, s'équipe, se structure.

M. Hervé MORINIERE : Cependant, la Communauté de communes n'a pas communiqué suffisamment auprès de la population.

M. LE PRÉSIDENT : Avec les tarifs que nous avons obtenus, la taxe sur les ordures ne subira aucune augmentation. C'est un argument à faire valoir auprès des habitants.

- **Lot n° 2 : Traitement des ordures ménagères : Société COVED**
 - Prestation de service pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Serein et Armance
 - Montant estimatif annuel : 634 040 € TTC (144,10 € TTC la tonne)
- **Lot n°3 : Traitement du tri des déchets ménagers recyclables : Société COVED**
 - Prestation de service pour le tri des déchets ménagers recyclables collectés en porte à porte par la régie communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Serein et Armance
 - Montant estimatif annuel : 368 500 € TTC (232,10 € TTC la tonne pour le traitement et 198 € HTTC la tonne de refus de tri)
- **Lot n°4 : Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des déchèteries de Brienon-sur-Armançon et Seignelay : Société COVED**

- Le gardiennage et la gestion quotidienne des déchèteries de Brienon-sur-Armançon et Seignelay
- Montant : 132 005 € TTC par an
- **Lot n° 5 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux collectés sur les 3 déchèteries communautaires : Société ASTRADÉC RECYCLAGE**
 - Prestation de service pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets non dangereux collectés sur les 3 déchèteries de la Communauté de communes Serein et Armance, sises sur les communes de Saint-Florentin, Seignelay et Brienon-sur-Armançon,
 - Montant estimatif annuel : 388 514 € TTC
- **Lot n° 6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux collectés sur les 3 déchèteries communautaires : Société TRIADIS SERVICE**
 - Prestation de service pour la mise à disposition de contenants, l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux collectés sur les 3 déchèteries de la Communauté de communes Serein et Armance, sises sur les communes de Saint-Florentin, Seignelay et Brienon-sur-Armançon
 - Montant estimatif annuel : 95 524 € TTC
- **Lot n°7 : Gestion des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries communautaires : Société VERT COMPOST**
 - Prestation de service pour la gestion des déchets végétaux collectés sur les 3 déchèteries de la Communauté de communes Serein et Armance, sises sur les communes de Saint-Florentin, Seignelay et Brienon-sur-Armançon
 - Montant estimatif annuel : 981 822 € TTC
- **Lot n°8 : Collecte et acheminement du verre en points d'apport volontaire : Société GACHON**
 - Prestation de service pour la collecte et le traitement du verre collecté sur le territoire de la Communauté de communes Serein et Armance
 - Montant estimatif annuel : 65 515 € TTC.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un point sera fait à la Conférence des maires le 3 juillet prochain.

3. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Nous vous présentons ce soir trois demandes rentrant dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribué par la CCSA dont le fonctionnement n'a plus de secret pour vous.

La commune de Soumaintrain propose un dossier concernant la fabrication et la pose de volets sur les fenêtres de la mairie d'un coût de 6 195 €. Elle peut prétendre à une participation de 60 % du montant hors taxes et limite sa demande de contribution à la somme de 3 000 €.

La commune de Paroy-en-Othe a délibéré sur un projet d'acquisition d'une parcelle avec un verger d'un montant de 10 000 € HT. Elle peut également prétendre à une participation de 60 % du montant engagé, soit la somme de 6 000 €.

La commune d'Hauterive a décidé l'achat d'un tracteur/tondeuse y compris ses accessoires tels un godet et une fourche pour la somme de 36 177,01 € HT. Elle dispose d'une possibilité d'aide de 50 %, somme plafonnée à 9 000 €.

Ces dossiers sont conformes à notre règlement d'intervention.

Je vous demande :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Soumaintrain à hauteur de 3 000 €,
- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Paroy-en-Othe de 6 000 € ;
- D'octroyer la somme de 9 000 € à la commune d'Hauterive.

Je vous demande d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes partis pour une période triennale.

N° 60/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
SOUMAINTRAIN	FABRICATION ET LA POSE DE VOLETS SUR LA MAIRIE	6 195 € HT	60 %	3000 € (*)
PAROY EN OTHE	ACQUISITION TERRAIN + VERGER	10 000 € HT	60 %	6 000 €
HAUTERIVE	ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE/GODET/FOURCHE	36 177,01 € HT	50 %	9 000 € (**)

(*) Montant demandé par la commune

(**) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de M. Daniel MAILLARD

4. TOURISME – TAXE DE SÉJOUR

M. Michel FOURREY : La taxe de séjour que perçoit la Communauté de communes, instaurée depuis janvier 2017, est encaissée pour notre compte par tous les hébergeurs professionnels ou particuliers du palace au terrain de camping. Ils la collectent auprès des touristes et elle n'impacte pas leurs revenus.

C'est l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance » qui en bénéficie, mais c'est au Conseil communautaire d'en fixer les taux pour l'exercice suivant, et ce, tous les ans, avant la fin juin.

Afin d'en simplifier le recouvrement, nous avons mis en place un outil de collecte informatisé que nous partageons avec les Communautés de communes du « Tonnerrois en Bourgogne » et de « Chablis Terroirs de l'Yonne ». Nous coordonnons depuis plusieurs années notre tarification. Un léger réajustement était intervenu l'année passée.

La fréquentation chez nos hébergeurs semble toujours soutenue. Lors de notre séance du 30 juin de l'année passée, je vous indiquais un montant de collecte de 18 500 €. Pour cette année, nous enregistrons près de 20 300 €. L'État obligeant les plateformes de réservation à prélever et à reverser les sommes dues, ces sociétés contribuent largement à cette contribution.

Au vu de ces éléments et en concertation avec les communautés de communes partenaires, il vous est proposé de reconduire les taux votés pour l'année prochaine tels que précisés dans vos documents.

M. Philippe TIRARD : Est-ce qu'on pourrait connaître le revenu des taxes pour chaque commune ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous essaierons de vous répondre après analyse.

N° 61/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2023

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement,

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Serein et Armance pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Considérant que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● DÉCIDE d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2024 et pour toute l'année 2024

Catégories d'hébergement	Taux 2024
Palaces	2,82 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5. TOURISME – SENTIERS DE RANDONNÉE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES -

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Depuis l'année 2015, nous développons des sentiers de randonnée sur notre territoire.

Nous disposons actuellement de 12 circuits différents ainsi que des liaisons inter communes.

Tout cela représente aujourd'hui 150 km de circuits.

Nous avons régulièrement évoqué le problème de l'entretien de ces sentiers de randonnée, à savoir

- Les réparations des panneaux de signalétique
- L'entretien régulier (fauchage, débroussaillage) et surveillance de l'état des sentiers

Il devient nécessaire de rappeler à chacun ses responsabilités et donc de traduire cela par une convention à signer entre la CCSA et les communes.

C'est l'objet de la convention en annexe.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-il possible pour des petits trajets de l'ordre de 200 à 300 m que la Communauté de communes remette un peu de concassé pour que ce soit praticable ? Il suffit que je fasse la demande.

M. LE PRÉSIDENT : On va envoyer le personnel pour passer un ou deux camions de tout-venant.

M. Hervé MORINIÈRE : Je ne suis pas trop d'accord. Certains agriculteurs bien connus nous défoncent des chemins en creusant des ornières. Il est hors de question que je dépense de l'argent. S'il le faut, je prendrai un arrêté pour interdire ou limiter le passage. Je ne vais pas entretenir des ornières d'un mètre.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Indiquez-nous les endroits qui vous posent soucis et nous irons voir avec M. CHEVALIER pour vérifier si c'est du ressort de la CCSA et si cela relève de votre autorité. Ce sont vos chemins.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Les plus grosses difficultés que l'on rencontre sur l'entretien des chemins concernent le fauchage et le débroussaillage. Certes, il y a des endroits où se sont formées des ornières, mais les remarques qui sont faites par les habitants sur des chemins peu praticables sont liées à des problèmes d'entretien. Or, cet entretien relève de la responsabilité des communes.

M. Daniel BOUCHERON : Il ne faut pas rendre les agriculteurs responsables des ornières ; sur ma commune, les plus gros problèmes proviennent des débardeurs, notamment dans les bois. Dans les chemins de randonnée, les débardeurs ont fait des ornières de 50 cm. Nous avons conduit une action et nous avons obtenu gain de cause.

M. LE PRÉSIDENT : Parlez-en aux vice-présidents en charge des chemins de randonnée.

M. Daniel BOUCHERON : Concernant les bois, nous avons pris un arrêté interdisant le débardage s'il n'y a pas l'autorisation de la mairie. Des affiches sont placées à chaque entrée de bois, cela se passe très bien sauf un cas cet hiver avec un marchand de bois.

M. Jean-Louis LEPRUN : On parle des chemins avec des cailloux, quand on voit les gens qui randonnent en montagne, on ne leur répand pas du concassé. Il n'y a plus de bétail, donc plus de fumier, on abîme beaucoup moins les chemins qu'avant.

M. Hervé MORINIÈRE : Quand on voit les taxis à vache qui se rendent dans les prés, ils abîment les chemins l'hiver lorsque le sol est détrempé.

M. Gérard DELAGNEAU : Je pensais que c'était à la commune de s'occuper du rebouchage des ornières, de l'empierrement, de l'élagage. C'est au maire à faire respecter cela et s'il faut empiercer, on le fait.

M. Frédéric BLANCHET : Depuis des années, nous consacrons une matinée avec les agriculteurs, les associations. On étale 500 tonnes de concassé suivant la qualité des chemins, cela se passe très bien. Ils viennent avec leur matériel et cela fait 20 ans qu'on procède ainsi.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : La randonnée est une philosophie. En montagne, la randonnée est entrée dans les mœurs. Les agriculteurs renseignent les randonneurs

parce qu'ils entretiennent eux-mêmes les chemins. Dans notre territoire, c'est moins connu, on est en train de le créer. Il ne faut pas prendre les agriculteurs dans son ensemble. On essaie d'implanter ces parcours de randonnée, on demande aux communes de les entretenir. D'après les informations que vous nous communiquez, notre rôle est de changer les poteaux, les plaques.

M. LE PRÉSIDENT : Je retiens l'idée de la commune de Vergigny à savoir travailler avec les agriculteurs pour l'entretien des chemins.

M. Sylvain QUOIRIN : Le travail que vous avez fait avec Jean-Claude CHEVALIER, c'est bien. La CCSA devrait mettre en place ce qu'on appelle les voies douces qui permettraient à toute la communauté de se transporter (à vélo ou à pied) d'un village à un autre. Ces voies douces sont extrêmement financées par l'État au niveau du fonds vert. J'ai obtenu une subvention de 40 % sur la partie d'investissement pour la mise en place de voies douces. J'ai présenté le projet avec les cartes à l'appui pour l'obtention de cette subvention. Se rendre à Turny, à Chailley, etc. par les voies douces en vélo serait intéressant.

M. LE PRÉSIDENT : Pour moi, cela fait partie des chemins de randonnée.

M. Sylvain QUOIRIN : Je vous fais la proposition suivante. On sélectionne un parcours qui ne serait consacré qu'aux voies douces. Il y a un gros travail préliminaire à réaliser.

M. LE PRÉSIDENT : Travaillez cela en commission, chiffrez-le et on en parle.

M. Thierry CORNIOT : Vous parlez du Fonds vert, mais celui-ci est déjà largement entamé au niveau du département. De nombreux projets pharaoniques sont déjà intervenus tels que l'isolation d'écoles, de bâtiments publics... Pour ces projets appelés subalternes, malheureusement il n'y a plus beaucoup d'argent parce que ce fonds vert a eu beaucoup plus de succès que l'État pouvait l'imaginer.

M. Sylvain QUOIRIN : L'État s'est engagé à poursuivre le Fonds vert, c'est pour s'installer dans une dynamique de voies douces sélectionnées avec une amélioration du secteur pour éviter les ornières.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : On en prendra note.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sujet est important, car des conventions seront signées entre la CCSA et les mairies pour que les choses soient claires. Avez-vous des remarques sur la convention ?

M. Serge GAILLOT : « *La Communauté de communes prend en compte l'entretien du balisage, du fléchage. La commune entretient le fauchage, le débroussaillage* ». En effet, il n'est pas fait mention de l'entretien pur du chemin. Il conviendrait de rajouter un paragraphe en indiquant que l'entretien est à la charge de la commune.

M. Emmanuel BOURSALT : Cela sera rajouté.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Dès lors qu'un chemin de randonnée est créé, la commune signera la convention.

N° 62/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – SENTIERS DE RANDONNEE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts

Vu le projet de convention avec les communes.

Considérant l'action portée par la Communauté de communes visant à doter son territoire de sentiers de randonnée à destination de ses habitants et des touristes,

Considérant les démarches volontaristes des communes ayant demandé la création d'un sentier de randonnée sur leur territoire

Considérant l'engagement de la Communauté de communes d'inscrire des crédits chaque année pour les réparations de la signalétique et la création de nouveaux sentiers de randonnée

Considérant la nécessité de réaliser le petit entretien régulier des sentiers et d'établir un état des lieux de ces derniers avant la période touristique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention type à intervenir entre les communes et la Communauté de communes pour les sentiers de randonnée communautaires

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions avec les communes concernées.

6. TOURISME – SENTIERS DE RANDONNÉE – CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Depuis l'année 2015, nous développons des sentiers de randonnée sur notre territoire.

Nous disposons actuellement de 12 circuits différents ainsi que des liaisons inter communes.

Tout cela, c'est aujourd'hui 150 km de circuits.

Il est maintenant utile de signer une convention avec la Fédération Française de Randonnée pour avoir une plus grande diffusion de notre offre territoriale via les applications numériques offertes par cette Fédération.

M. Jean-Claude CHEVALIER : C'est une plateforme qui permet de rendre visible les circuits de randonnées. Il est possible de télécharger l'application et tous les vendredis des propositions de randonnée sont faites sur le secteur. Cette plateforme est gérée

au niveau départemental. Si on cherche un chemin de randonnée particulier, on a tous les descriptifs, y compris le schéma. C'est une plateforme gratuite qui permet d'avoir une communication intéressante pour la Communauté de communes pour les gens qui souhaitent randonner sur le secteur.

M. LE PRÉSIDENT : Il est donc nécessaire que les chemins soient bien entretenus. Il ne faut pas que nous ayons de mauvais retours.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : De plus, nos spécificités CCSA sont maintenues sur la plateforme, notamment le logo, la charte graphique, etc.

N° 63/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – SENTIERS DE RANDONNEE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNEE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts

Vu l'offre de sentiers de randonnée communautaires présente sur le territoire Serein et Armance,

Considérant la politique menée par la Communauté de communes depuis près de 10 ans afin de se doter d'un réseau de sentiers de randonnée

Considérant l'attractivité de notre territoire associée à la pratique de la randonnée, élément majeur de notre développement touristique

Considérant le potentiel de diffusion de notre offre territoriale via les outils et applications numériques offerts par la Fédération Française de Randonnée

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APROUVE** la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la Fédération Française de Randonnée

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention de partenariat.

7. SOCIAL – RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Mme Sylvie DELCROIX : Notre établissement dispose d'un service dédié au relais petite enfance (RPE) sur 2 sites :

- Les Papillons à Brienon-sur-Armançon
- P'tit Poucet à Saint-Florentin

Ce qui permet d'apporter un niveau de prestations identique sur l'ensemble du territoire.

Les principaux financeurs publics du service distinguent les 2 sites pour leur conventionnement financier. Il faudra donc se positionner sur 2 conventions de partenariat d'objectif et de cofinancement que nous ont transmis les services départementaux.

La participation annuelle du Conseil Départemental consistant en une aide annuelle au fonctionnement soumise chaque année à la décision de l'Assemblée Départementale versée en une fois et tenant compte du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s icaunais(es) agréé(e)s sur la zone couverte par le relais.

Les actions financées :

- Permettre et assurer la mise en œuvre et le fonctionnement du RPE de l'Armançon – gestion administrative et technique, évaluation et fonction employeur –
- S'inscrire dans les projets enfance du territoire (Contrat Enfance Jeunesse ou Convention Territoriale Globale) ;
- S'associer à toute étude de réflexion sur les actions d'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre de la CTG et à la suite du travail fait pendant les ateliers, nous avons maintenant la possibilité d'effectuer un travail commun et complémentaire avec le Département.

Nous bénéficions, effectivement, d'un accompagnement financier et surtout humain et de terrain avec une équipe disponible. Ceci nous permet d'avancer plus efficacement et d'être accompagnés dans nos différents projets.

Considérant le fonctionnement de notre service Relais Petite Enfance,

Considérant que ce dernier s'inscrit dans le cadre d'un projet territorial accompagné par divers financeurs publics,

Considérant la proposition de conventionnement faite par le Département de l'Yonne permettant de bénéficier de son accompagnement financier,

Il vous est proposé :

- D'approuver les conventions de partenariat, d'objectifs et de cofinancement, jointes en annexe, avec le Département de l'Yonne pour les Relais Petite Enfance « Les Papillons » et « P'tit Poucet »
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision suivante :

- D'approuver les conventions de partenariat, d'objectifs et de cofinancement, jointes en annexe, avec le Département de l'Yonne pour les Relais Petite Enfance « Les Papillons » et « P'tit Poucet »
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions.

**N° 64/2023 – SERVICE A LA POPULATION – SOCIAL – RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTIONS AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'YONNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les projets de convention de partenariat, d'objectifs et de cofinancement proposé par le Conseil Départemental de l'Yonne pour les Relais Petite Enfance P'tit Poucet et Les Papillons

Considérant le fonctionnement de notre service Relais Petite Enfance,

Considérant que ce dernier s'inscrit dans le cadre d'un projet territorial accompagné par divers financeurs publics

Considérant la proposition de conventionnement faite par le Département de l'Yonne permettant de bénéficier de son accompagnement financier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les conventions de partenariat, d'objectifs et de cofinancement, jointes en annexe, avec le Département de l'Yonne pour les Relais Petite Enfance « Les Papillons » et « P'tit Poucet »

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions

8. SANTÉ – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE SITE DE SAINT-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT : En juillet 2021, nous avons mandaté le cabinet Easylife Med pour nous accompagner dans le cadre d'une stratégie de développement en liaison avec les professionnels de santé, de l'offre médicale de premier recours à l'échelle de notre territoire.

Tout ce travail a permis d'identifier les besoins pour recevoir dans le futur des professionnels de santé qui seront ainsi regroupés dans un même endroit dans un bâtiment spécialement conçu pour offrir le meilleur accueil possible des patients, mais aussi pour offrir des conditions de travail optimum pour les praticiens.

Bien que la conception et le financement ne soient pas dans nos compétences, nous pouvons être accompagnés par l'ARS pour la conception, par l'État, la Région et le Département pour le financement. Au cours de plusieurs réunions, un ensemble d'élus a montré beaucoup d'intérêt à utiliser nos ressources pour la construction de cette Maison Médicale de Proximité à Saint-Florentin.

Une première évaluation financière est ressortie pour 2.646.100 € HT finançable éventuellement comme suit :

L'État (DETR)	1 058.250 €
L'État (Fonds vert, Fonds Friche)	220.000 €
La Région	200.000 €
Le Département	250.000 €
La CCSA en Fonds propres	171.850 €
La CCSA un emprunt	746.000 €

L'immeuble comportera des parties communes et des parties dédiées aux professionnels de santé.

- 4 cabinets de médecine
- 1 cabinet de médecin spécialiste
- 1 cabinet d'infirmière en pratique avancée
- 3 cabinets d'infirmier(es)
- 1 cabinet d'orthophoniste
- 1 cabinet dentaire pour 2 praticiens

Pour le fonctionnement, les professionnels de santé prendront à leur charge :

- Un loyer mensuel de 20 €/m² de bureau utilisé
- Les dépenses d'électricité et d'eau consommées par leur bureau individuel
- Les dépenses de téléphone
- Les dépenses de ménage de leur bureau

Pour le reste, la CCSA prendra en charge :

- La totalité du chauffage de l'immeuble y compris les bureaux individuels
- Les dépenses d'eau et d'électricité des parties communes non directement affectées aux professionnels
- Les dépenses de ménage de l'ensemble des parties communes.

En conséquence, je vous propose de valider ce programme sachant que si nous n'obtenons pas toutes les subventions, ce sera notre collectivité qui devra assumer les dépenses complémentaires.

J'ai réuni l'ensemble des professionnels de santé. Étant donné que des quiproquos malheureux ont eu lieu, l'ARS sera présente ainsi que la chargée d'affaires afin que tout le monde ait le même niveau d'information.

Je félicite l'équipe de Seignelay Héry pour leur présentation très pédagogique du projet, ce qui a permis la signature de tous les dossiers. Je dois avouer qu'ils ont été meilleurs que moi dans la gestion de ce dossier, j'en suis admiratif.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que vous avez prévu des places de parking ?

M. LE PRÉSIDENT : Non seulement les places de parking sont prévues, mais des ombrières seront installées permettant l'alimentation électrique de la MSP.

M. Sylvain QUOIRIN : Ce sont des bâtiments basse consommation.

M. LE PRÉSIDENT : Il est prévu une pompe à chaleur et une petite chaudière en appoint.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que les conflits latents et les comportements de médecins se sont apaisés ?

M. LE PRÉSIDENT : La MSP se fera de toute façon. Je parie sur la jeunesse.

M. Jean-Claude CARRA : Est-ce que parmi ces 4 médecins, il est prévu un spécialiste ?

M. LE PRÉSIDENT : Un bureau est prévu pour des spécialistes à venir.

M. Jean--Claude CARRA : Les médecins de Saint-Florentin sont d'accord ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Ils étaient d'accord. Je souhaiterais plutôt vous en parler en conférence des maires.

M. Daniel BOUCHERON : Concrètement, combien y a-t-il de médecins, d'infirmières et de dentistes à Saint-Florentin ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, il y a une infirmière de pratiques avancées et deux dentistes. Tous les professionnels de santé sont logés actuellement par la mairie de Saint-Florentin.

M. Jean--Claude CARRA : Je pensais qu'une maison médicale devait impérativement être animée par 2 médecins.

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, ces médecins sont logés à la mairie de Saint-Florentin et paient un loyer. Nous ne lancerons l'investissement qu'à partir du moment où les documents seront signés. Ces documents le sont pour la commune d'Héry-Seignelay.

M. Jean--Claude CARRA : On ignore qui intégrera la maison médicale d'Héry-Seignelay.

M. LE PRÉSIDENT : C'est la délibération suivante. Nous avons établi deux délibérations pour avoir deux dossiers totalement indépendants.

M. Jean--Claude CARRA : On vote alors que le dossier n'est pas validé.

M. LE PRÉSIDENT : Ensuite, je devrais l'appliquer d'une façon cohérente.

N° 65/2023 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – SITE DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de programme fonctionnel et technique pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Florentin

Considérant le projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé pour Saint-Florentin,

Considérant le programme fonctionnel et technique tel qu'il ressort du travail réalisé avec les professionnels de santé

Considérant la possibilité de divers financements pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 3 abstentions (Mme BERRICHI, Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVAUT) et 42 voix pour :

● **APPROUVE** le programme fonctionnel et technique de la maison de santé pluridisciplinaire tel que joint en annexe

● **APPROUVE** le coût prévisionnel global d'opération tel que décrit ci-dessous :

Postes	Montants HT
Foncier	200 437 €
Démolition/dépollution	220 000 €
Construction	1 889 663 €
Abords (dont VRD et ombrières)	336 000 €
Total	2 646 100 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les procédures propres pour se doter d'un architecte/maître d'œuvre ainsi que d'autres prestations d'ingénierie qui s'avèreraient nécessaire à la réalisation de l'opération,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les travaux de dépollution/démolition

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous

Financeurs	Montants
État (DETR)	1 058 250 €
État (Fonds vert - Fonds Friche)	435 000 €
Région	200 000 €
Département	250 000 €
CCSA (Fonds propres)	171 850 €
CCSA (Loyers - Fonds propres et emprunts)	746 000 €
Total	2 646 100 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. SANTÉ – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE SITE DE HÉRY/SEIGNELAY

Mme Sylvie DELCROIX : Comme évoqué dans le précédent rapport, le secteur Héry Seignelay a fait l'objet d'un projet de santé séparé qui a été validé par l'Agence Régionale de Santé le 22 septembre 2022.

À la suite de la première phase d'élaboration du programme immobilier, un travail approfondi a été mené avec les professionnels de santé pour stabiliser les surfaces et les attentes de chacun. Si les principes ont été validés, notre programmiste travaille encore sur l'élaboration du programme fonctionnel et technique.

La Maison de Santé d'Héry Seignelay comprend :

- 3 cabinets de médecins, dont 1 supplémentaire pour les stagiaires
- 1 cabinet pour 4 infirmières
- 1 cabinet d'orthophoniste
- 1 cabinet pour une psychologue
- 2 cabinets de kinésithérapeute
- 1 cabinet pour une pédicure/podologue
- 1 cabinet dentaire comprenant un laboratoire pour 3 praticiens et un stagiaire géré par les dentistes.

Des parties communes telles que :

- 1 bureau de permanence PMI ou autre ;
- Salle de réunion pour les professionnels de santé ;
- Des espaces d'attente étudiés en fonction des spécialités de chacun et du flux des patients ;
- Un espace sanitaire pour les professionnels de santé ;

- Un espace de stockage et des locaux techniques qui ont été étudiés avec les professionnels de santé et le programmiste.

De plus, je tiens à remercier Thierry CORNIOT, Patrick ROUSSELLE ainsi que les professionnels de santé Héry/Seignelay pour leur coopération, leur implication et leur engagement dans ce projet.

Nous sommes satisfaits de l'avancement du projet Maison de Santé Héry/Seignelay. Nous avons eu la chance de travailler en commun pour un même but très important : « Le service à la population ».

Comment recevoir les patients dans de bonnes conditions et aussi créer un lien entre tous ces professionnels de santé au sein d'une même structure afin de faciliter la cohésion pendant les soins.

En plus de ce projet immobilier, il est important de ne pas oublier :

- 1) Le service à la population ;
- 2) Le projet de santé.

M. Thierry CORNIOT : Les médecins ont un discours différent du nôtre. Ils n'ont pas la philosophie collectivité locale et, nous, nous avons un discours collectivité locale qui n'est pas le discours des médecins, lesquels sont très attachés aux chiffres. C'est un problème de communication qui a fait capoter le projet Saint-Florentin. Ils ne voyaient pas du tout le projet tel que nous l'avions conçu. Ils pensaient que leurs loyers allaient payer la Maison de santé. On leur a expliqué que c'était impossible. Je leur ai démontré que s'ils avaient fait l'investissement eux-mêmes, ce ne serait pas 400 € de loyer qu'ils allaient payer, mais entre 2 000 et 3 000 € par mois. Ils voulaient rallonger la durée du prêt pour ramener le loyer à un niveau plus bas, on leur a expliqué que c'était impossible. Le prêt représente à peine 30 % du montant total de l'investissement. Les incompréhensions étaient nombreuses.

Au fur et à mesure des explications, les barrières sont tombées et nous sommes arrivés à un consensus. Il a fallu beaucoup les écouter et leur expliquer que leur démarche était mal orientée. En discutant à plusieurs reprises, on a réussi à les convaincre. Ils se sont rendu compte que la collectivité, en plus de l'aide de l'État, réalisait un gros effort d'investissement. Tous les trois, nous avons dépensé toute notre énergie pour arriver à cet accord.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez bien su expliquer et argumenter.

M. Thierry CORNIOT : Nous leur avons promis d'être associés à la construction. Je pense qu'on était d'accord. Je propose de commencer par lancer cette MSP à Héry/Seignelay si celle de Saint-Florentin prend du retard. Ce serait dommage de perdre une année de subventions et être obligés de faire deux demandes l'année prochaine, car une seule est acceptée.

M. LE PRÉSIDENT : On lancera en premier le dossier qui sera prêt. Je suis très heureux de constater que le dossier d'une MSP est bouclé. L'autre le sera aussi.

M. Jean--Claude CARRA : D'où viennent les 3 dentistes ?

M. LE PRÉSIDENT : De Brienon.

M. Jean--Claude CARRA : Le prothésiste a besoin de plusieurs centaines de m2. Il paiera un loyer de 20 €/m2 ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour lui, ce montant correspondra à la totalité des m2 qu'il utilisera, soit 80 m2.

M. Jean-Claude CARRA : 20 € par mois pour 80 m². La maison médicale est très bien. Cependant, je constate que c'est simplement le transfert des dentistes de Brienon.

M. LE PRÉSIDENT : Ils m'ont dit avoir eu quelques difficultés à travailler avec vous.

M. Jean--Claude CARRA : On a fait deux réunions, en revanche, vous avez fait votre petite réunion à Héry Seignelay sans même nous en informer. J'apprends ce soir qu'il s'agit finalement des dentistes de Brienon.

M. LE PRÉSIDENT : Deux de Brienon, un de Cerisiers.

Mme Sylvie DELCROIX : Le but est de se projeter dans l'avenir avec les professionnels de santé. Il faut vraiment qu'une maison de santé soit attractive. Être maître de stage, c'est pour cela que des appartements seront mis à disposition pour se projeter. Il faut qu'on donne envie aux futurs professionnels de santé de venir et de s'investir dans notre maison de santé. Le but est là. On ne peut pas attirer des professionnels tant qu'on n'a pas la structure. Une fois que l'on aura notre structure avec nos professionnels de santé, qu'elle sera animée avec un projet de santé, je reste persuadée qu'on attirera du monde.

N° 66/2023 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – SITE DE HÉRY SEIGNELAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de programme fonctionnel et technique pour la Maison de santé pluridisciplinaire d'Héry - Seignelay

Considérant le projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé pour Héry Seignelay,

Considérant la possibilité de divers financements pour la réalisation de cette opération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Mme BERRICHI, Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVAUULT, Mme DE BRUIN), 0 abstention et 41 voix pour :

● **APPROUVE** le coût prévisionnel global d'opération tel que décrit ci-dessous :

Postes	Montants HT
Foncier	1 500 €
Construction	2 342 800 €
Abords (dont VRD et ombrières)	514 500 €
Total	2 858 800 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les procédures propres pour se doter d'un architecte/maître d'œuvre ainsi que d'autres prestations d'ingénierie qui s'avèreraient nécessaire à la réalisation de l'opération,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous

Financeurs	Montants
État (DETR)	1 302 000 €
Région	200 000 €
Département	250 000 €
CCSA (Fonds propres)	400 000 €
CCSA (Loyers - Fonds propres et emprunts)	706 800 €
Total	2 858 800 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. SANTÉ – BOURSE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE

M. LE PRÉSIDENT : En avril 2022, nous avons déjà décidé de participer au financement des études d'un étudiant en orthophonie en contrepartie de son obligation à exercer sur notre territoire au moins pendant 5 ans à l'issue de ses études.

Au début de ce mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer une étudiante en médecine qui va intégrer sa 4^{ème} année en septembre. Elle étudie actuellement à Besançon. Après quelques discussions, nous avons rédigé un contrat pour intéresser des étudiants en médecine contre l'engagement d'exercer aussi un minimum de 5 ans à l'issue de leurs études.

L'idée est de financer des étudiants en médecine seulement après les 3 premières années, qui est un cap à passer. Par ailleurs, pour être justes et encourager ces étudiants, nous avons imaginé un financement progressif par année acquise pour aboutir, les 3 dernières années d'étude, à 1 000 € par mois.

Le financement que je vous propose est le suivant :

4 ^{ème} année :	800 €/mois
5 ^{ème} année :	850 €/mois
6 ^{ème} année :	900 €/mois
7 ^{ème} année :	950 €/mois
8 ^{ème} année :	1000 € /mois
9 ^{ème} année :	1000 €/mois
10 ^{ème} année :	1000 €/mois

Notre première candidate a accepté ces conditions. Je vous propose de voter cette convention.

M. Sylvain QUOIRIN : Il faut verrouiller pour éviter le retour possible.

M. LE PRÉSIDENT : Cela figure dans le contrat. On se voit deux fois par an pour suivre et voir comment se déroulent les études.

M. Sylvain QUOIRIN : Je reviens sur cette histoire de contrat, ce n'est pas du sponsoring, mais un contrat. Quels moyens avons-nous si le profil de la personne que nous avons retenue n'est pas bon.

M. Thierry CORNIOT : Dans d'autres départements, certaines collectivités « rachètent » les années de contrat d'une autre collectivité pour attirer les jeunes professionnels. On ne peut pas tout border.

M. Hervé MORINIERE : Si la personne retenue ne convient pas, on la signale à l'Ordre des médecins.

À partir de quand peut-il exercer ? À partir de l'obtention du diplôme ? Quand ils sont internes, ils peuvent exercer, cela ne figure pas dans le contrat.

M. Emmanuel BOURSALT : Le bénéficiaire s'engage une fois les études de médecine obtenues avec succès dans un délai d'un an après l'obtention de son diplôme à exercer au sein d'une Maison de Santé communautaire. S'il exerce en tant qu'interne, il recevra le SMIC de l'État à partir de la 9^{ème} année.

M. Jean-Louis LEPRUN : Qui lui a demandé de venir sur le territoire ?

M. LE PRÉSIDENT : La Communauté de communes.

M. Jean-Louis LEPRUN : Peut-il s'installer dans un cabinet privé ?

M. LE PRÉSIDENT : Non, mais dans une maison de santé ou assimilé. Un exemple : Brienon ne dispose pas de maison de santé. Si la personne veut s'installer à Brienon, il pourra exercer dans la "mini-maison de santé" que les médecins de Brienon ont créée entre eux. Il est important qu'il exerce sur le territoire.

M. Jean--Claude CARRA : Vous savez que je suis marié avec un médecin. Le médecin peut exercer à l'issue de 7 ans d'études. Je trouve scandaleux de verser 8 à

10 000 €/an à quelqu'un. Lorsqu'il sera installé, cela va continuer puisqu'on lui versera une somme jusqu'à la 10^{ème} année. Ce sera alors 12 000 € en plus de ses consultations. On sait très bien que le cabinet d'un médecin qui s'installe n'importe où aujourd'hui est rempli.

M. LE PRÉSIDENT : Une fois le constat fait. Il faut se poser la question de savoir pourquoi un médecin s'installera sur notre territoire.

M. Jean--Claude CARRA : Certes, il y a l'aspect financier, mais pourquoi un médecin s'installe dans une région : c'est parce que la région est attractive, dynamique, dotée d'infrastructures (école, collège, crèche, centres culturels et économiques). Ce n'est pas à cause des 1 000 € de plus par mois qu'on lui versera.

M. LE PRÉSIDENT : En parallèle, on construit des installations sportives, on investit pour rendre le territoire attractif. De toute façon, si rien n'est fait, il n'y a aucune raison qu'ils viennent sur notre territoire plutôt qu'ailleurs. Tous les territoires souffrent d'un manque de professionnels de santé.

M. Jean--Claude CARRA : J'ai reçu un médecin de Paris qui envisage de s'installer dans l'Yonne. Il aime la campagne. Il voulait absolument s'installer près d'une gare pour permettre à ses enfants d'aller faire leurs études à Paris. Ce n'était pas pour toucher les 1 000 € que vous proposez.

N° 67 /2023 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE – BOURSE AUX ETUDIANTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes Serein et Armance et les projets de maisons de santé.

Vu la délibération du 7 avril 2022 visant à la mise en place d'une bourse aux étudiants en médecine

Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes, dont des orthophonistes,

Considérant le projet de santé territorial qui nous a permis de faire émerger 2 maisons de santé ou assimilées,

Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soin de proximité suffisante et de qualité,

Considérant qu'actuellement de nombreux jeunes poursuivent des études médicales et paramédicales, parfois dans des conditions difficiles. Dès lors, en sus des démarches conduites actuellement en faveur de l'installation des professionnels de santé déjà diplômés, il est possible d'agir également, en amont, en accompagnant ces étudiants, par un dispositif de type bourse, contractualisant leur installation ultérieure,

Considérant les difficultés rencontrées actuellement en termes de démographie médicale, il est donné comme objectif, dès à présent, d'accompagner les étudiants en médecine dans la poursuite de leurs études, soit en proposant la conclusion de contrats, selon les modalités et conditions précisées en annexe, et en fonction des besoins qui seront recensés dans le projet de santé territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le contrat d'engagement d'exercice à conclure entre un étudiant et la Communauté de communes Serein et Armance annexé à la présente en fonction des besoins identifiés dans le projet de santé territorial,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature d'un contrat d'engagement d'exercice avec Mme Priscilla BRECHOT pour l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire communautaire au sein d'une maison de santé ou assimilée,

● **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

11. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CONVENTION POUR LA PISCINE DE SEIGNELAY

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA a maintenant la compétence pour tout ce qui relève du domaine des piscines publiques. Celle de Saint-Florentin a été fermée définitivement, il existe néanmoins la piscine découverte de Seignelay.

Il a toujours été convenu de laisser la gestion quotidienne à la commune de Seignelay et de participer au déficit de celle-ci par l'octroi d'une subvention annuelle. En effet, la gestion n'est à assurer qu'une partie de l'année et ne nécessite que des emplois à temps partiel sur la période estivale.

Nous avons convenu avec la commune de Seignelay d'assurer une participation financière forfaitaire de 30.000 € pour cette première année de délégation. Ce montant pourra être modifié par délibération indépendante sans qu'il soit nécessaire de revoir les termes de la présente convention.

Je vous propose après discussion de voter cette convention.

M. Thierry CORNIOT : Cela fonctionne aussi dans les deux sens. C'est le maître-nageur du Flow de Saint-Florentin qui travaillera au mois d'août à la piscine de Seignelay.

M. Jean-Claude CARRA : Je trouve très bien que le déficit de la piscine de Seignelay soit pris en charge par la CCSA. En revanche, pourquoi les enfants de Brienon ne

pourraient-ils pas accéder comme ceux de Seignelay à cette piscine ? Il est écrit « la gratuité s'applique aux jeunes de Seignelay âgés de 4 à moins de 18 ans ».

M. Thierry CORNIOT : Si vous aviez exprimé votre demande plus tôt et si vous vous teniez informé de ce qui se passe, vous sauriez que des conventions sont signées avec d'autres communes qui rendent l'accès gratuit pour les enfants. Ce sont les communes qui paient.

Auparavant, la piscine étant celle de Seignelay, nous avions donc toute liberté de ne pas en faire payer l'accès. En revanche, elle est dorénavant transférée à la CCSA, un relevé du nombre d'enfants fréquentant la piscine de Seignelay sera fait, comme cela se fait pour la commune de Chemilly, celle d'Héry, celle d'Hauterive. Cela sera déduit du déficit.

M. Jean-Claude CARRA : Dans ce cas, il ne faut pas inscrire « la gratuité s'applique aux jeunes gens de Seignelay ».

M. Thierry CORNIOT : C'est le règlement qui courait depuis l'année dernière.

M. Jean-Claude CARRA : Celui qui nous a été remis sur table ?

M. Thierry CORNIOT : Oui, mais ce sera exactement la même philosophie.

M. Jean--Claude CARRA : Dans ce cas, il faut changer le règlement dès ce soir. Il est écrit « La gratuité s'applique aux jeunes gens de Seignelay âgés de 4 ans et de moins de 18 ans ».

M. Thierry CORNIOT : Sur la demande de l' élu de Briennon...

(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits)

M. Thierry CORNIOT : Les communes Chemilly, Héry, Hauterive paient directement à la commune pour les enfants qui fréquentent la piscine de Seignelay. On envoie un titre. Ils disposent de cartes de couleurs différentes. Les agents à l'entrée de la piscine notent les communes. En fin de saison, on envoie le montant que doit chaque commune.

M. Sylvain QUOIRIN : Le sujet que soulève M. CARRA se situe au niveau de la Communauté de communes. Il a raison. La politique de la commune de Seignelay permet à ses enfants d'avoir la gratuité. Cela ne doit pas être introduit dans le règlement communautaire. Il faut le retirer et dire que c'est au choix des communes.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai annoncé un déficit de 30 000 €, c'est un forfait. Cependant, le déficit est plus important. C'est moi qui ai décidé de ce montant. Le point sera fait au bout d'un an. À l'issue, nous serons sûrement amenés à modifier le règlement.

M. Thierry CORNIOT : Si cela pose un problème, la commune de Seignelay reprendra la compétence...

M. Sylvain QUOIRIN : Dans la décision collective, le règlement spécifique à Seignelay est une politique municipale.

M. Thierry CORNIOT : De la même façon, c'est une politique municipale à Chemilly, à Héry, à Hauterive...

M. LE PRÉSIDENT : J'ai précisé que la CCSA n'avait pas à se mêler de sa gestion. On lui paie un déficit forfaitaire.

M. Thierry CORNIOT : Si les enfants de Brienon veulent fréquenter la piscine de Seignelay, nous signerons une convention. La commune de Brienon paiera les entrées des enfants à la piscine. Il n'y a aucun problème.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas un problème communautaire. Il s'agit de voter un règlement et non la convention.

Mme Najat BERRICHI : Il faudrait juste préciser au niveau de la délibération que la commune prend à sa charge l'accès à la piscine par les enfants de la commune. Certes, on le comprend, mais il y a un tel amalgame que les citoyens de la CCSA penseront que la gratuité ne concerne que les enfants de Seignelay. Il est juste nécessaire d'être précis dans la formulation.

M. Emmanuel BOURSAULT : La convention est un document qui est signé entre la commune et la CCSA.

M. Thierry CORNIOT : Si 30 000 € met en péril le fait que les gamins aient l'accès gratuit, on ne signe pas de convention...

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement n'a rien à voir. Il reste maître chez lui.

M. Jean-Louis LEPRUN : Des gamins de nos communes fréquentent la piscine gratuitement.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne faut pas confondre. Le dispositif « savoir nager » est assumé par le centre aquatique, lequel est en DSP.

M. Jean-Louis LEPRUN : De ce fait, les enfants de nos communes fréquentent ce centre aquatique gratuitement, et ce, dans le cadre scolaire.

M. Michel FOURREY : Si un enfant de Butteaux vient à la piscine hors dispositif scolaire, il paiera son entrée.

M. Jean-Louis LEPRUN : Si les enfants fréquentent la piscine de Seignelay dans le cadre scolaire, c'est gratuit ?

M. LE PRÉSIDENT : Les enfants ne fréquentent pas la piscine de Seignelay dans le cadre scolaire. Le « savoir nager » est assumé par le centre aquatique de la CCSA et pour cela, nous payons un prestataire. Le coût est d'environ 11 000 €/an.

M. Didier MORLÉ : Il est arrivé que des enfants ne soient pas accueillis par le maître-nageur.

M. LE PRÉSIDENT : On vient de démarrer le centre aquatique. Globalement, c'est un succès.

M. Didier MORLÉ : C'est une information.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez la certitude qu'il manquait un maître-nageur ?

M. Didier MORLÉ : Oui.

M. LE PRÉSIDENT : Nous le vérifierons. On applique une technique d'apprentissage et tous appliquent la même.

M. Sylvain QUOIRIN : On m'a raconté l'anecdote suivante : Lors d'une séance, les enfants de Venizy ont dû attendre que le maître-nageur ait fini de s'occuper des "Papi mamie" en séance d'aquagym.

M. Daniel MAILLARD : D'un point de vue pédagogique, il est préférable que ce soit le même maître-nageur qui anime les séances toute l'année. Il faut accepter que la première année serve à caler les choses. Je rencontre les enseignants régulièrement, il y a très peu de mécontents. Il faut savoir qu'il y a des problèmes de maîtres-nageurs dans la France entière. Il faut accepter qu'il y ait un peu de flottement la première année.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : On en avait parlé à la réunion des vice-présidents. À cette occasion, on avait déjà énervé notre Président. Il va se renseigner auprès des directeurs et voir ce qu'il en est. Cela se lance, il faut écouter ce qui ne fonctionne pas bien, et noter ce qui va bien. Le Président va se renseigner.

M. LE PRÉSIDENT : L'effectif des maîtres-nageurs commence à se stabiliser. La fréquentation est satisfaisante. On est même en avance sur le budget prévu. Au niveau de l'énergie, la consommation était estimée à 1315 MWh de gaz. Nous en sommes à 900 MWh. La consommation électrique était estimée à 890 MWh, nous devrions avoir consommé 800 MWh. Cette année, le déficit devrait s'élever, non pas à 1 M€ comme annoncé, mais à 950 000 €. Pour l'année prochaine, le déficit devrait s'élever à 750 000 € après la négociation des contrats. De ce fait, on se rapproche du montant que j'ai toujours annoncé.

N° 68/2023 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – PISCINE DECOUVERTE DE SEIGNELAY – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION A LA COMMUNE DE SEIGNELAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts

Vu la délibération n°90/2022 du 24 novembre 2022 relative à la précision de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et de la prise de compétence associée

Vu le projet de convention de gestion avec la commune de Seignelay.

Considérant la prise de prise de compétence piscine par la Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'existence d'une piscine découverte sur la commune de Seignelay, déclarée également d'intérêt communautaire au sein de nos statuts et dans la délibération du 24 novembre 2022

Considérant que les moyens affectés au service de la piscine de Seignelay sont difficilement transférables notamment en matière de personnel, de contrats ainsi que de gestion quotidienne, à la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant l'accord de la commune de Seignelay de poursuivre les missions associées à la piscine dans la cadre d'une convention de gestion

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la conclusion d'une convention de gestion avec la commune de Seignelay telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, dont la signature de la convention.

12. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CENTRE AQUATIQUE – SERVITUDES ENEDIS ET GRDF

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons besoin de signer des conventions pour officialiser les modifications des tracés des réseaux ENEDIS et GRDF

Vous avez dans vos dossiers les plans des réseaux que nous avons dû faire déplacer pour construire notre équipement.

Il convient donc de m'autoriser à signer ces conventions.

N° 69/2023 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – SERVITUDES ENEDIS ET GRDF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts

Vu les conventions de servitudes avec GRDF et ENEDIS

Considérant l'achèvement des travaux de construction du centre aquatique et de ses abords,

Considérant la présence de réseaux d'ENEDIS et de GRDF sur notre propriété,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer des servitudes associées à ces réseaux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la constitution de servitude pour les réseaux ENEDIS et GRDF tels que décrits sur les conventions de servitudes et réitération par acte authentique,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature des actes nécessaires à la constitution des servitudes.

13. PATRIMOINE – MAISON DES ASSOCIATIONS. PARC DU GÉNIE

M. LE PRÉSIDENT : En avril dernier, nous avons réceptionné les travaux de rénovation de notre maison des associations située sur le site de Fossé Cailloux couramment appelé « Parc du Génie ».

Par ailleurs, cela a permis de nous réserver une grande salle de réunion qui va nous permettre entre autres d'accueillir la conférence des maires dans un endroit bien équipé en numérique et en visioconférence.

Pour accueillir ensuite toutes les associations du territoire, il était indispensable d'écrire un règlement d'utilisation de cette maison des associations. Pour cela, ce règlement a été validé par une commission ad hoc.

Je vous propose de le valider.

M. Emmanuel BOURSAULT : La commission a travaillé sur ce règlement.

M. LE PRÉSIDENT : Une pièce est réservée pour la CCSA pour nos réunions. Elle peut contenir 35 personnes. Les Portugais feront comme les autres.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les prochaines commissions de septembre pourront avoir lieu dans la salle avec l'équipement et l'aménagement nécessaires.

M. Daniel MAILLARD : Lors de la commission, il avait été dit qu'un bilan serait fait au bout d'un an de fonctionnement.

**N° 70/2023 – RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – MAISON DES ASSOCIATIONS « ESPACE CHAMPLANDRY »
- CONDITION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;

Vu le travail de la Commission Culture, Sport et Animation territoriale du 16 mai 2023.

Considérant l'action globale de la Communauté de communes en faveur de l'animation sociale du territoire via le soutien au tissu associatif aux associations,

Considérant la mise en place d'un espace dédié à l'accueil pour les activités des associations du territoire communautaire

Considérant la nécessité de fixer les règles de mise à disposition de ce site aux utilisateurs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le projet de règlement joint en annexe fixant les modalités de fonctionnement de la Maison des associations dit « Espace Champlandry » sise site de Fossé Cailloux

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature du présent règlement et des conventions de mise à disposition venir avec les bénéficiaires.

14. FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PORT

Le bilan nous indique que l'actif de ce budget annexe est en brut de 1 270 081 €

Nous avons déjà amorti409 653 €

L'actif net est de860 428 €

Les capitaux propres sont de931 076 €

Dont subventions d'investissement323 140 €

Le résultat de l'exercice est de8 765 €

N° 71/2023 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur :

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armanche, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

15. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PORT

Compta PORT 2022 - Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
011 - Charges à caractère général		31 613,21 €	18 322,81 €	70 - Produits des services et ventes diverses		88 906,00 €	62 189,84 €
60420	Achat prestation de service	743,21 €		70600	Prestations de service	85 000,00 €	60 759,83 €
60610	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	14 000,00 €	9 634,56 €	70700	Ventes de marchandises	3 000,00 €	1 442,05 €
60630	Fournitures d'entretien et petit équipement	2 350,00 €	2 954,28 €	7088	Facturation électricité consommé		
60640	Fournitures administratives	100,00 €					
60680	Autres matières et fournitures	500,00 €	1 537,76 €	75 - Autres produits de gestion courante		7 500,00 €	18 201,00 €
61320	Location immobilière (part fixe Rf) - déficit	8 000,00 €		75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	4 500,00 €	4 500,00 €
6135	Location mobilière	800,00 €		75200	Revenus des Immeubles Logement du gardien	3 000,00 €	3 000,00 €
61521	Entretien des bâtiments	600,00 €	474,85 €	75800	Autres produits de gestion courante		
61561	Entretien véhicule	300,00 €		7588	Autres produits de gestion courante		8 701,00 €
61560	Maintenance	1 600,00 €	2 347,14 €				
61680	Primes d'assurances / Multirisques	500,00 €					
61800	Divers	550,00 €		77 - Produits exceptionnels		16 947,77 €	16 947,77 €
62620	Frais de télécommunications	1 600,00 €	1 304,02 €	77400	Subvention du Budget Principal		
627	Service bancaire	70,00 €	70,20 €	77700	Amortissements des subventions	16 947,77 €	16 947,77 €
012 - Charges de personnel		35 000,00 €	35 000,00 €		TOTAL RECETTES	92 447,77 €	95 348,75 €
62170	Personnel affecté au service	35 000,00 €	35 000,00 €		Report n-1	7 548,69 €	
67 - Charges exceptionnelles		120,00 €	0,00 €		TOTAL RECETTES CUMULÉES	99 996,46 €	
6780	Charges exceptionnelles	120,00 €					
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		33 261,25 €	33 261,25 €				
68110	Dotations aux amortissements	33 261,25 €	33 261,25 €				
023 - Virement à la section Investissement							
	TOTAL DEPENSES	99 994,46 €	86 584,06 €				

Compta PORT 2022 - Investissement				Compta PORT 2022 - Fonctionnement			
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compte 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compte 2022
13 - Subventions d'investissement		16 947,77 €	16 947,77 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €
13838	Amortissements des subventions	16 947,77 €	16 947,77 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
21 - Immobilisation corporelles		0,00 €	0,00 €	045 - Amortissements des immobilisations		33 261,25 €	33 261,25 €
21530	Installations			28...	Amortissements	33 261,25 €	33 261,25 €
21830	Matériels de bureau						
23 - Immobilisation en cours		0,00 €	0,00 €				
	Total	16 947,77 €	16 947,77 €		Total	33 261,25 €	33 261,25 €
	Report n+1				Report n-1	38 022,80 €	
	TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	16 947,77 €	16 947,77 €		TOTAL RECETTES CUMULÉES	71 264,05 €	33 261,25 €

COMPTA PORT 2022
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	86 584,06 €	Dépenses	16 947,77 €
Recettes	95 348,75 €	Recettes	33 261,25 €
Résultat de l'exercice 2022	8 764,69 €	Résultat de l'exercice 2022	16 313,48 €
Reprise du résultat antérieur	7 546,69 €	Reprise du résultat antérieur	38 022,80 €
Résultat cumulé fin 2022	16 311,38 €	Résultat cumulé fin 2022	54 336,28 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	16 311,38 €	Résultat global cumulé d'investissement	54 336,28 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022		70 647,66 €	

(M. le Président quitte la séance pour le vote du compte administratif du port. M. BAILLET, 1^{er} vice-président, fait procéder au vote)

M. Patrice BAILLET : Concernant ce compte administratif, y a-t-il des votes contre ?
Des abstentions ?

N° 72/2023 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget ANNEXE PORT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe Port		
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	86 584.06 €	16 947.77 €
RECETTES	95 348.75 €	33 261.25 €
Résultats de clôture	8 764.69 €	16 313.48 €
Report résultat 2021	7 546.69 €	38 022.80 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2022 du BUDGET PORT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

16. BUDGET – TAXE CFE – FPZ 2023 – CONSERVATION FRACTION DU TAUX

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons voté nos taux 2023 lors de la séance du 23 février 2023.

Nous avons conservé le taux de CFE FPZ (Fiscalité professionnelle de zone) pour la zone de Chemilly à 23,83 %.

Nous aurions pu le porter à 24,82 %.

Pour ne pas perdre l'écart de 0,99 %, nous devons valider cette délibération et nous avons éventuellement 3 ans pour l'appliquer ultérieurement.

N° 73/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – TAXE CFE – FPZ 2023 – CONSERVATION FRACTION DU TAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 23 février 2023 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2023 ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

Considérant la délibération du 23 février dernier fixant le taux de CFE FPZ,

Considérant le cadre réglementaire propre à la conservation de la fraction du taux de CFE FPZ non utilisé,

Considérant l'opportunité de conserver pour l'avenir la capitalisation du taux de CFE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la mise en réserve de 0,99 % correspondant à la capitalisation du taux de CFE FPZ,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

17. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 2

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de virer au budget annexe les sommes nécessaires à la rénovation complémentaire de l'Hôtel de l'Est pour pouvoir le remettre en location-gérance et peut-être pouvoir le vendre ensuite.

La DM s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 657381 – Subvention Hôtel de l'Est.....	25.000,00 €
023 – Virement à la section investissement	264.716,09 €
Cpt 611 – Prestation de service	– 289.716,09 €
Total	0,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Cpt 70611 - Redevance enlèvement OM	2.226,00 €
---	------------

Dépenses d'Investissement

Cpt 20415342 – Subvention Hôtel de l'Est.....	73.716,09 €
Cpt 20415342 – Subvention Centre Aquatique	175.000,00 €
Cpt 2188 – Achat instrument de musique	16.000,00 €
Total	264.716,09 €

Recettes d'Investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	264.716,09 €
--	--------------

N° 74/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 657381 – Subvention Hôtel de l'Est	25.000,00 €
023 – Virement à la section investissement	264.716,09 €
Cpt 611 – Prestation de service.....	- 289.716,09 €
Total	0,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Cpt 70611 - Redevance enlèvement OM	2.226,00 €
---	------------

Dépenses d'Investissement

Cpt 20415342 – Subvention Hôtel de l'Est.....	73.716,09 €
Cpt 20415342 – Subvention Centre Aquatique	175.000,00 €
Cpt 2188 – Achat instrument de musique.....	16.000,00 €
Total	264.716,09 €

Recettes d'Investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	264.716,09 €
--	--------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

18. BUDGET ANNEXE SPANC – DM N° 1

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 678 autres charges exceptionnelles.....	- 0,45 €
---	----------

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent d'exploitation reporté.....	- 0,45 €
--	----------

N° 75/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 678 autres charges exceptionnelles..... - 0,45 €

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent d'exploitation reporté..... - 0,45 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

19. BUDGET ANNEXE ZAE – DM N° 1

Dépenses de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'Investissement 12.658,88 €

002 – Résultat d'exploitation reporté – 6.329,44 €

Total 6.329,44 €

Recettes de fonctionnement

Cpt 7015 – Ventes de terrain 6.329,44 €

Dépenses d'Investissement :

001 – Solde exécution de la section investissement 6.329,44 €

Recettes d'Investissement :

021 – Virement à la section de fonctionnement..... 12.658,88 €

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés - 6.329,44 €

Total 6.329,44 €

N° 76/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE ZAE– DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Dépenses de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	12.658,88 €
002 – Résultat d'exploitation reporté	- 6.329,44 €
Total	6.329,44 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Cpt 7015 – Ventes de terrain	6.329,44 €
<i>Dépenses d'Investissement :</i>	
001 – Solde exécution de la section investissement	6.329,44 €
<i>Recettes d'Investissement :</i>	
021 – Virement à la section de fonctionnement.....	12.658,88 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- 6.329,44 €
Total	6.329,44 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

20. BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST – DM N° 1

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 61521 25.000,00 €

Recettes de fonctionnement

74 – Subvention du Budget Principal 25.000,00 €

Dépenses d'Investissement :

Cpt 2135 Installations & agencements 70.000,00 €

Recettes d'Investissement :

Cpt 1315 Subvention Budget Principal 73.716,09 €

001 - Affectation du résultat - 3. 716,09 €

Total : 70.000,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Je surveille quotidiennement les travaux qui avancent bien. L'idée est de mettre en état cet établissement pour qu'un gérant puisse s'y installer et gérer cette structure.

N° 77/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du Budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 6152125.000,00 €

Recettes de fonctionnement

74 – Subvention du Budget Principal25.000,00 €

Dépenses d'Investissement :

Cpt 2135 Installations & agencements70.000,00 €

Recettes d'Investissement :

Cpt 1315 Subvention Budget Principal73.716,09 €

001 - Affectation du résultat - 3. 716,09 €

Total :70.000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

21. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DM N° 2

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 60221 – Combustibles et carburants - 8.447,20 €

023 – Virement à la section d'investissement 8.447,20 €

Dépenses d'Investissement

Cpt 2313 Constructions 175.000,00 €

Recettes d'Investissement

Cpt 1315 Subv. du budget principal 175.000,00 €

N° 78/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Dépenses de fonctionnement :

Cpt 60221 – Combustibles et carburants - 8.447,20 €

023 – Virement à la section d'investissement 8.447,20 €

Dépenses d'Investissement

Cpt 2313 Constructions 175.000,00 €

Recettes d'Investissement

Cpt 1315 Subv. du budget principal 175.000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

22. DÉCHETS – CONVENTIONS AVEC ECOLOGIC -

M. Dominique DELAGNEAU : Je veux vous parler de deux conventions que l'on soumettra à vos votes. Une convention sur les collectes d'articles de sport et de loisirs (ASL) et des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ TH).

L'année 2023 a été une année de transition entre acteurs de retraitement des déchets triés soit en déchèterie ou en collecte en porte à porte.

En outre, de nouvelles filières de traitement ont été constituées ou sont en phase de mise en place. Cette évolution est d'autant plus intéressante qu'elle va nous permettre de diminuer le volume dit de « tout venant » dont le traitement est soumis à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Pour les éco-organismes, cela se concrétise par une évolution de leur périmètre d'activités.

Ainsi, vous avez approuvé en février dernier 2 conventions avec Eco-Maison (Ex Eco-Mobilier) concernant tout ce qui relève du bricolage/jardinage (non thermique) et les jouets.

Il vous est proposé aujourd'hui de faire de même avec les conventions proposées par la Société ECOLOGIC, dont le siège social est situé à Guyancourt (Yvelines).

Les engagements de chacune des deux parties :

Engagements d'ECOLOGIC vis-à-vis de la collectivité :

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la collectivité et notamment :

- L'enregistrement et la gestion des présentes conventions et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ Th et ASL enlevés auprès des points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la collectivité en vue du versement des compensations financières ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations et versements ;

Engagements de notre Communauté de communes :

- Mise à disposition de zones ABJ TH et ASL définies ;
- La remise de l'intégralité des tonnages ABJ TH et ASL déposés par les usagers ;
- L'utilisation des contenants mis à disposition ;

- L'accessibilité du site et des horaires d'accès pour l'enlèvement ;
- Le respect des consignes de tri ABJ TH et ASL et l'information aux usagers.

Considérant les conventions déjà signées par la Communauté de communes avec divers éco-organismes et collecteurs de déchets dans le cadre de son service de collecte et de traitements des déchets,

Considérant les évolutions dans la loi, la réglementation en matière de déchets, et donc les agréments de certains acteurs occasionnant la signature de nouvelles conventions ;

Considérant l'impact organisationnel et financier de ces différents organismes sur le fonctionnement de notre établissement :

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision suivante :

- APPROUVE les conventions (jointes en annexe) suivantes :
 - Convention avec ECOLOGIC pour les Articles de Bricolage et de Jardin à moteur Thermique ;
 - Convention avec ECOLOGIC pour les Articles de Sport et de Loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions.

M. Thierry CORNIOT : Il y aura donc des bacs ?

M. Dominique DELAGNEAU : Oui, il y aura des contenants fournis par la société ECOLOGIC

M. Emmanuel BOURSAULT : À Saint-Florentin, nous commençons à être opérationnels. Nous avons repéré les endroits où ces contenants pourront être mis à disposition. Nous verrons avec Brienon et Seignelay où ces contenants seront déposés.

M. Thierry CORNIOT : Nous aurons intérêt à bien communiquer.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous y travaillons déjà. Il convient d'avoir une communication plus claire.

M. Thierry CORNIOT : On a évidemment tout intérêt à ce que cela fonctionne.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le changement est conséquent. Cependant, plus on met dans les filières, moins il y a de « tout venant ».

M. Thierry CORNIOT : Les agents d'accueil dans les déchèteries auront un rôle à jouer.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un mode d'emploi sera mis à disposition pour les agents en accueil déchèterie et pour les concitoyens.

M. Dominique DELAGNEAU : Une formation est prévue pour les agents des déchèteries.

N° 79/2023 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTIONS AVEC ECO-ORGANISMES - ECOLOGIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les projets de convention avec ECOLOGIC

Considérant les conventions signées par la Communauté de communes avec divers éco-organismes et collecteur de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets,

Considérant les évolutions dans les agréments de certains acteurs occasionnant la signature de nouvelles conventions

Considérant l'impact organisationnel et financier de ces différents organismes sur le fonctionnement de notre établissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les conventions (jointes en annexe) suivantes :

Conventions avec ECOLOGIC pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermique

Convention avec ECOLOGIC pour Articles de Sport et de Loisirs

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions.

23. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – SAS SABLIÈRE DE GURGY

M. LE PRÉSIDENT : Objet de la demande :

- Démantèlement des infrastructures militaires, la dépollution pyrotechnique et industrielle de cette friche,
- Valorisation du gisement de sables et graviers sous-jacents grâce à l'exploitation d'une carrière,
- Aménagement, à l'issue de la remise en état de la carrière, d'une zone naturelle agréementée de deux plans d'eau écologiques et ludiques.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très satisfait que le dossier soit relancé. Une convention a été signée il y a quelques années, mais elle est toujours d'actualité, convention signée entre les deux communautés de communes et la Ville d'Auxerre.

M. LE PRÉSIDENT : D'un site abandonné depuis 30 ans, on en fera un site qui va vivre dans 25 ans.

M. Thierry CORNIOT : J'ai une demande de la société Cachat qui souhaiterait être sur place, ce qui éviterait qu'il circule sur les routes de nos villages. Tout le sable retiré est destiné au Grand Paris.

M. Didier MORLÉ : Ce sera intéressant pour nous. Car au lieu d'aller chercher du sable à Jaulges en traversant Chemilly, Héry, Seignelay.... (*Suite inaudible*).

M. LE PRÉSIDENT : Êtes-vous favorable à ce projet ?

Favorable

24. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : La SNCF a signé l'abandon de la voie Saint-Florentin-Troyes. Une réunion de travail est prévue avec l'Agglomération de Troyes le jeudi 22 juin.

D'autre part, la SNCF a nettoyé ses voies pour récupérer les rails de chemin de fer.

La Conférence des maires aura lieu le 3 juillet à 19 h au Mont-St-Sulpice.

M. Emmanuel BOURSAULT : La SNCF a engagé une procédure de cession pour accéder à la halle technique du port. Ils ont accepté la cession du terrain à la Communauté de communes.

M. Philippe TIRARD : Où en sommes-nous avec le transport ?

M. Thierry CORNIOT : En septembre, on doit recevoir la société qui propose du covoiturage sur l'ensemble de la Communauté de communes. Cette société a déjà développé ce concept sur l'Agglomération de l'Auxerrois, sur le Chablisien, sur l'Aillantais. C'est le principe du Bla-Bla local pour aller travailler ou pour aller chez les médecins ou les hôpitaux. Cette application vous sera présentée en septembre. Il sera donc possible de choisir vos trajets. Une participation de l'État et de la Région est prévue. Il y a une forte participation des organes supérieurs.

M. Philippe TIRARD : Je vous remercie pour l'information. J'en parlerai jeudi lors du conseil municipal de Saint-Florentin.

M. Jean-Louis LEPRUN : Une réunion sur les déchets a eu lieu il y a une quinzaine de jours. Il a été question des restes de repas, etc. Qu'est-ce que l'on compte faire dans ce domaine à la Communauté de communes ? Est-ce qu'on installe des composteurs partout ou bien on fait collecter ?

M. LE PRÉSIDENT : Les composteurs étant subventionnés, nous en distribuons beaucoup. On encourage tous les habitants ayant un jardin à composter.

M. Jean-Louis LEPRUN : Des conventions sont passées avec les agriculteurs pour pouvoir composter sur la ferme. Il existe une section sur Migennes.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons visité une unité de compostage à Avallon. Il s'agit de la collecte des biodéchets méthanisation avec une valorisation derrière.

Aujourd'hui, il existe très peu d'entités ayant la labellisation pour pouvoir accepter tous les composteurs. Dans le compostage, vous pouvez mettre les petits déchets animaux. On peut prendre l'exemple de la Puisaye-Forterre qui pratique la collecte sélective. Ils travaillent dessus depuis plusieurs années, il y a encore de nombreux déchets non triés. C'est comme pour les déchets triés des sacs jaunes. Quand ce n'est pas trié, il y a des refus de tri, donc des coûts pour la collectivité.

À ma connaissance, aucune collectivité de l'Yonne n'a pris le pari d'aller en collecte en porte à porte. Pour tout ce qui est compostage collectif, le syndicat a fait une expérimentation sur Joigny, même M. SORET était déçu. Il n'y a pas de solution miracle aujourd'hui sur le sujet. Notre politique est de favoriser le compostage à domicile. On verra au fur et à mesure de la mise en place des unités de valorisation de méthanisation, il en existe une à Saint-Florentin qui souhaiterait avoir l'agrément. On a cette première étape des composteurs individuels, puis nous verrons à nous engager progressivement.

M. Patrice RAMON : Ce sont les restaurants scolaires qui ont le plus gros problème.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le compostage collectif, cela va pour un collège.

M. Patrice RAMON : Cela attire les rongeurs.

M. LE PRÉSIDENT : Pour moi, c'est un sujet compliqué

M. Jean-Louis LEPRUN : On nous a parlé de collecte douce, le compostage en bas d'immeubles où des composteurs ont été installés. L'expérience n'a pas été concluante et le maire a tout démonté.

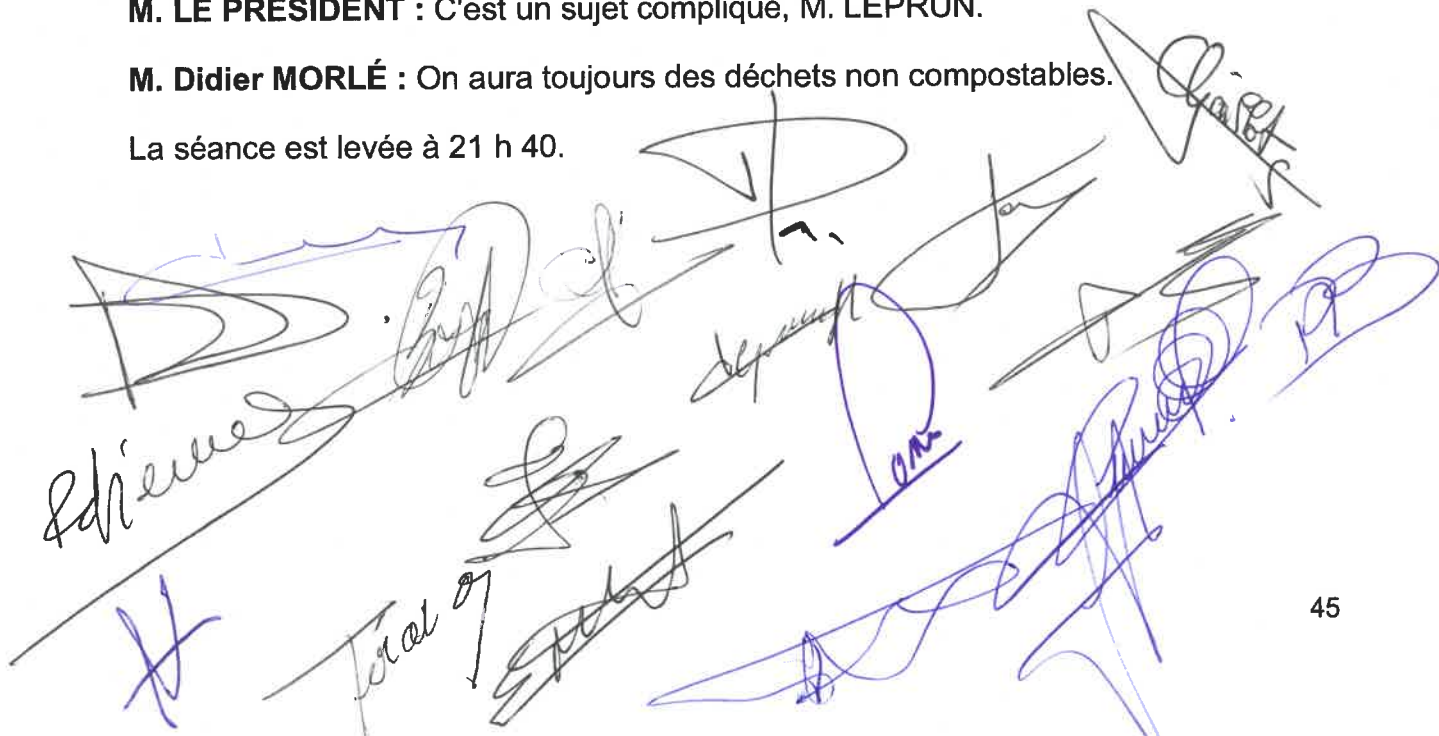
M. Emmanuel BOURSAULT : Cela marche.

M. Sylvain QUOIRIN : À Venizy, on a réduit les déchets alimentaires dans la cantine parce qu'on n'a traité qu'avec des bacs neufs.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un sujet compliqué, M. LEPRUN.

M. Didier MORLÉ : On aura toujours des déchets non compostables.

La séance est levée à 21 h 40.



[Handwritten signatures in black and blue ink]

